

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de la commune d'Emiéville sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation	21.09.2023
Date d'affichage	21.09.2023
Nombre de conseillers :	
En exercice	39
Présents	30
Titulaires	30
Suppléants	0
Pouvoirs	6
<b>Votants</b>	<b>36</b>
21h06 : départ titulaire	-1
Pouvoir	-1
<b>Votants</b>	<b>34</b>
<b>Quorum</b>	<b>20</b>
Délégations visées et publiées le 03.10.2023	
Procès-verbal publié le	
<b>10.11.2023</b>	

Etaient présents : M. Gilbert GEMY, Mmes Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, M. Jacques-Yves OUIIN, Mmes Marianne TURPIN, Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, MM. Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Mme Magali LONCLE, M. Eric MARGERIE, Mme Sophie de GIBON, MM. Eric DUVAL, Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK, Stéphane AMILCAR, Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Henri LEHUGEUR, Mmes Coralie ARRUEGO (départ à 21h06), Alexandra LEPINAY, M. Matthieu PICHON, Mme Sylvie SALLE, MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, MM. Didier LEMONNIER, Patrice MARTIN et Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MM. Dominique DELIVET (pouvoir à Joël DUGUEY), Thomas LEROY (pouvoir à Marianne TURPIN), Mme Florence SERANDOUR (pouvoir à Nathaly MONROCQ), MM. William HERFORT, Alain PORQUET (pouvoir à Philippe PIARD), Stéphane CASTEL, Alexandre PIGEONNIER (pouvoir à Coralie ARRUEGO), Alain BOHEME, Mme Laurence MORIN (pouvoir à Patrice MARTIN).

Secrétaire de séance : M. Michel CRUCHON

Après l'appel des présents, M. le Président remercie Monsieur le Maire et le conseil municipal de la commune d'Emiéville pour leur accueil.

M. Michel CRUCHON est désigné secrétaire de séance.

Le prochain Conseil communautaire aura lieu le jeudi 9 novembre 2023.

Il convient de procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

### 🔗 APPROBATION DU PROCES-VERBAL

#### N°2023/129 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 31 août 2023

Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire de Valès dunes du 31 août 2023.

Les remarques éventuelles sont annexées au PV du Conseil du 31 août 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 3 abstentions :

🔗 Approuve le procès-verbal de la séance du 31 août 2023.

## ☞ COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

### Au Président

Il convient de rendre compte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations :

Objet	Date de signature	Coût € HT	Coût € TTC	Tiers
Contrôle comptable et financier DSP assainissement 2022	22/08/23	7 360,00	8 832,00	COGEDIAC
Transport des élèves scolarisés sur le territoire de Valès dunes vers le complexe aquatique dunéo pour l'année scolaire 2023-2024	22/08/23	10 303,20	11 333,52	Alize Voyages
Contrôle comptable et financier 2021/2022 DSP chaufferie bois et réseau de chaleur	28/08/23	4 025,00	4 830,00	COGEDIAC

## ☞ TRANSITION ENERGETIQUE

### N°2023/130 – Présentation du rapport d'activités 2022 du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives (SMBD)

Le rapport d'activités 2022 du SMBD est présenté en séance par Tony GUILLOTEAU, responsable technique de la structure.

Les élus échangent sur les missions du SMBD et les interventions réalisées sur le territoire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte de cette présentation.

### N°2023/131 – Décision modificative : délégués au Syndicat Mixte du Bassin de la Dives

La Communauté de communes dispose de 4 délégués titulaires et 4 suppléants pour siéger au conseil syndical du SMBD. Il convient d'apporter des modifications quant aux membres désignés en 2020.

Les membres actuels sont :

Titulaires : Philippe PESQUEREL, Laurent DECLERCK, Alain BOHEME et Paul MARIE

Suppléants : Henri LEHUGEUR, Didier LEMONNIER, Michel CRUCHON et Amand CHOQUET

M. le Président indique que sur les 4 derniers comités syndicaux, un titulaire a été présent à 1 séance. Pour les 3 autres, seul un suppléant était présent.

Il convient de procéder à des changements de délégués à ce syndicat.

Il est proposé :

Echange des places de titulaire et suppléant entre Philippe PESQUEREL et Didier LEMONNIER

Remplacement d'Amand CHOQUET par Gilbert GEMY en tant que suppléant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Accepte ces modifications.

Les membres délégués au SMBD sont désormais :

Titulaires : Didier LEMONNIER, Laurent DECLERCK, Alain BOHEME et Paul MARIE

Suppléants : Henri LEHUGEUR, Philippe PESQUEREL, Michel CRUCHON et Gilbert GEMY.

## ↳ **FINANCES**

### **N°2023/132 – Fixation des attributions de compensation définitives 2023**

Suite au passage en fiscalité professionnelle unique au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la CLECT s'est réunie le 14 juin pour établir le rapport de fixation des attributions de compensation (rapport ci-annexé). Ce rapport a été soumis à l'avis des conseils municipaux. Le Conseil communautaire n'a pas l'obligation d'approuver à son tour ce rapport. Il est cependant proposé de le faire afin que tous les conseillers soient informés du coût définitif de transfert retenus par la CLECT et les conseils municipaux et d'acter ces montants dans une délibération propre à la CDC.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C V du code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT établi le 14 juin 2023,

Considérant que ce rapport a été transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale le 16 juin 2023,

Considérant qu'un vote favorable à la majorité qualifiée des communes a été atteint,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Prend acte du rapport sur la répartition des attributions de compensation pour 2023 suite au passage en FPU au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

↳ Précise que ce rapport a été transmis à l'ensemble des communes membres.

## ↳ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **N°2023/133 – Avenant n°1 à la convention d'intervention de l'EPFN sur la friche « Truck & Stores » à Ouézy**

L'objet du présent avenant est de préciser le contenu des études menées par l'EPF Normandie, dans le cadre du potentiel projet de renaturation de la friche « Truck & Stores » à Ouézy et d'initier sur ce site une étude sur le potentiel de compensation écologique pouvant préfigurer d'un futur site pilote.

Vu la délibération n°2022/172 du Conseil communautaire de Val ès dunes du 15 décembre 2022,

Vu la Commission Permanente de la Région Normandie en date du 4 juillet 2022,

Vu la convention signée en date du 23 janvier 2023,

Vu la réflexion menée par la CDC sur le potentiel de renaturation de cette friche, les études menées par l'EPF intégreront les enjeux de désartificialisation du site et sa préfiguration paysagère, en vue d'une renaturation.

A titre prospectif et afin d'aider à la décision, les études porteront sur l'analyse du potentiel de compensation de ce site au titre du ZAN, au regard de potentiels projets de construction sur le territoire de la CDC sur des parcelles non urbanisées à ce jour (besoins d'extension de ZAE notamment). A ce stade, la réflexion de la CDC porte sur 2 sites potentiels en extension de ZAE existantes.

L'article 2 « Consistance de l'intervention » de la convention du 23 janvier 2023 est remplacé par le texte suivant :

« L'étude comprend :

- Les études de maîtrise d'œuvre préalables à la déconstruction dans le but d'apprécier la faisabilité et les coûts de désamiantage et démolition intégrant les diagnostics techniques (amiante et plomb, diagnostic PEMD, ...)
- Les études relatives à la pollution des sols et la définition des mesures de gestion adaptées au futur usage
- Une étude biodiversité sur le site de la friche « Truck et Store » à Ouézy afin d'identifier les enjeux de biodiversité existants et à préserver, et d'appréhender le potentiel de compensation écologique du site dans le cadre d'une renaturation.

Ces prestations permettront d'affiner les estimations financières dans la perspective des travaux de démolition qui feront l'objet d'une programmation ultérieure. »

Les autres dispositions de la convention du 23 janvier 2023 restent inchangées.

Il convient d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'intervention de l'EPF Normandie sur la friche « Truck & Stores » à Ouézy.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Acte la passation d'un avenant n°1 à la convention d'intervention de l'EPF Normandie sur la friche « Truck & Stores » à Ouézy ;

↳ Autorise M. le Président à signer le document correspondant.

### **N°2023/134 – Avenant n°1 à la convention de délégation de compétence en matière d'octroi d'aides aux investissements immobilier des entreprises au Conseil Départemental du Calvados**

Le 19 janvier 2023, le conseil communautaire a pris une délibération relative à la mise en œuvre d'une convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises. Le Conseil départemental du Calvados propose l'élargissement du périmètre de la convention aux acteurs privés du tourisme et de modifier le règlement des aides en conséquence.

Vu la délibération n° 2023/12 du Conseil communautaire du 19 janvier 2023 relative à la mise en œuvre d'une convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu la décision de La Commission Permanente du Conseil départemental du Calvados en date du 22 mai 2023 approuvant l'élargissement du périmètre de la convention d'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises au acteurs privés du tourisme ;

Vu la proposition d'avenant 1 modifiant l'article 2 « modalités et champ d'application de la délégation » de la convention de délégation de compétence à l'immobilier d'entreprise du 19 janvier 2023 en l'étendant aux acteurs privés du tourisme ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Acte la passation d'un avenant n°1 à la convention de délégation de compétence en matière d'octroi d'aides aux investissements immobilier des entreprises au Conseil Départemental du Calvados ;

↳ Autorise M. le Président à signer le document correspondant.

### **↳ ASSAINISSEMENT**

#### **N°2023/135 – Attribution du marché pour la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif sur les communes de Moul et Bellengreville**

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 4 mai 2023, a voté le lancement de la consultation de travaux pour la réalisation de la première partie du programme de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif 2023. Après consultation et analyse des offres par le cabinet SICEE Ingénierie, maître d'œuvre, il convient d'attribuer le marché à l'entreprise Floro Travaux Publics Associés, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 236 721,27 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide de retenir l'entreprise Floro Travaux Publics Associés, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 236 721,27 € HT ;

↳ Autorise M. le Président à signer les documents correspondants.

### **↳ URBANISME / AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

#### **N°2023/136 – Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) : avis sur la modification n°1**

Lors de sa séance du 2 mai 2023, l'assemblée plénière du conseil régional a arrêté le projet de modification du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durables et d'Égalité des Territoires). En tant qu'EPCI compétent en matière d'élaboration de documents d'urbanisme, la Communauté de communes Valès dunes est sollicitée pour émettre un avis sur ce projet de modification. Les principaux sujets concernent :

- L'attente du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050 (territorialisation de la consommation d'espace notamment),

- La logistique (intégration des premiers éléments du schéma de cohérence logistique régional),
- La gestion des déchets (intégration des objectifs de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC)),
- La règlementation de l'implantation des énergies renouvelables.

Il est possible de consulter le SRADDET en ligne : <https://www.normandie.fr/le-sradDET> (onglet « Documents à télécharger / SRADDET Dossier consultation modification », en bas de la page).

Mme de GIBON indique que les élus doivent continuer à porter le projet de contournement sud de Caen auprès de la Région. Il est également compliqué de comptabiliser les projets car l'Etat ne le fait pas de son côté.

M. PIARD rappelle les points principaux évoqués lors de la commission aménagement ayant eu lieu le lundi 25 septembre, où le sujet a été travaillé.

Vu les articles L 4251-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° AP D 21-12-10 du Conseil Régional en date du 13 décembre 2021 qui a décidé du maintien en vigueur du SRADDET de la Région Normandie, approuvé en Préfecture le 2 juillet 2020,

Vu les évolutions législatives intervenues depuis l'approbation du SRADDET qui génèrent de nouvelles obligations et notamment la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience »,

Vu la délibération n° AP D 22-03-10 du Conseil Régional en date du 14 mars 2022 prévoyant d'engager une modification du SRADDET,

Vu la délibération n° AP D 23-05-1 du Conseil Régional en date du 2 mai 2023 validant la proposition de modification du SRADDET de la Région Normandie,

Vu l'avis de la commission communautaire Aménagement de l'espace en date du 25 septembre 2023,

Considérant que la Communauté de communes Val ès dunes a été sollicitée pour avis le 21 juillet 2023 sur le projet de modification du SRADDET et dispose d'un délai de 3 mois pour rendre cet avis, soit jusqu'au 21 octobre 2023, à défaut celui-ci sera réputé favorable,

Considérant la concertation préalable menée par la Région Normandie qui a contribué à construire le projet de modification du SRADDET de la Région Normandie,

Considérant l'objet des évolutions dans cette modification du SRADDET, à savoir :

- Ajuster et territorialiser la trajectoire de sobriété foncière qui figurait déjà dans le SRADDET adopté en 2020, avec la perspective de plus long terme d'atteinte du Zéro artificialisation Nette (ZAN) en 2050 ;
- Prendre en compte le Schéma Cohérence Logistique Régional, en cours d'élaboration ;
- Intégrer la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) sur la gestion des déchets ;
- Encadrer l'implantation des énergies renouvelables.

Considérant les échanges et travaux menés au sein du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, soutenus par les élus de la Communauté de communes Valès dunes,

Considérant l'avis favorable assorti de remarques formulé par la Commission Aménagement de l'espace en date du 25 septembre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention :

↳ Emet un avis favorable sur le projet de modification du SRADDET de la Région Normandie, assortie de la remarque suivante :

- En sus des remarques émises par le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, le SRADDET modifié doit lister parmi ses projets d'intérêt régional le contournement Sud de Caen ainsi que l'extension du poste RTE de Tourbe à Bellengreville afin de ne pas faire porter au seul territoire de Valès dunes des projets qui rayonnent au-delà du territoire communautaire et qui bénéficient à la Région Normandie.

↳ Autorise M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

### **N°2023/137 – Périmètres délimités des abords des monuments historiques : Lancement de la démarche**

La protection des abords des monuments historiques s'applique automatiquement à tout immeuble, bâti ou non, visible du monument historique ou visible en même temps que lui, et situé à moins de 500 mètres de rayon de celui-ci. Ces périmètres de protection sont intégrés aux annexes des documents d'urbanisme, au titre des servitudes d'utilité publique. La consultation des services de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est alors obligatoire pour tous travaux compris dans ce périmètre.

Il est toutefois possible de modifier ces périmètres des abords des monuments historiques, en prenant en compte les immeubles qui forment un ensemble cohérent avec le monument historique, ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur. La modification de ce périmètre peut être une extension ou une réduction selon le contexte architectural, urbain et paysager

La Communauté de communes Valès dunes compte 22 monuments historiques localisés sur les communes d'Argences, Banneville-la-Campagne, Bellengreville, Cagny, Cesny-aux-Vignes, Condé-sur-Ifs, Emiéville, Moul-Chicheboville, Ouézy, Saint-Pierre-du-Jonquet, Valambray et Vimont. Parmi celles-ci, 4 ont déjà mené des procédures de modifications des abords des monuments historiques : Bellengreville, Cagny, Emiéville et Vimont.

Si la procédure de modification des abords est initiée, elle sera menée parallèlement à celle du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) : lors de l'arrêt de projet, les communes concernées devront se prononcer sur la proposition de périmètre, puis l'enquête publique sera conjointe et enfin lors de l'approbation du PLUi, le conseil communautaire se prononcera sur l'approbation du PLUi et des nouveaux périmètres des abords.

Vu le code du patrimoine, et notamment ses L.621-31 et suivants et R.621-92 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP),

Vu la délibération n°2021/22 du conseil communautaire en date du 18 février 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du territoire Val ès dunes,

Considérant la qualité du patrimoine architectural du territoire communautaire et notamment les 22 monuments historiques (7 classés et 15 inscrits) identifiés,

Considérant la possibilité de remplacer les périmètres de protection des 500 mètres autour des monuments historiques par des périmètres délimités des abords (PDA) qui prendraient en compte l'environnement proche, urbain et paysager afin de mettre en valeur le monument,

Considérant la proposition des services de la direction des régionales des affaires culturelles (DRAC) en date de juin 2023 pour travailler sur l'ensemble des périmètres des monuments historiques du territoire communautaire,

Considérant que la procédure d'élaboration des périmètres délimités des abords sera menée parallèlement à la procédure d'élaboration du PLUi et que le conseil communautaire et les communes concernées seront consultées au moment de l'arrêt de projet du PLUi, de l'enquête publique conjointe et de l'approbation du PLUi,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement de l'espace du 25 septembre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Emet un avis favorable à la proposition de démarrer des études avec la DRAC pour modifier les périmètres délimités des abords des monuments historiques identifiés sur le territoire communautaire ;

↳ Décide que l'étude de modification des périmètres des abords des monuments historiques sera menée en parallèle de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

↳ Autorise M. le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne poursuite du projet.

### **N°2023/138 – Avis sur l'installation d'un projet agrivoltaïque à Croissanville**

La Communauté de communes a été saisie par la DDTM afin d'émettre un avis sur le projet d'exploitation agrivoltaïque sur la commune de Croissanville, à la limite avec Valambray. Le résumé non technique du projet a été transmis aux élus avec la convocation.

M. DUVAL indique que l'exploitant a aussi des projets sur la commune de Cesny-Aux-Vignes. La commune s'est exprimée contre le projet agrivoltaïque.

Les élus échangent sur la nécessité et la pertinence d'un tel projet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 3 abstentions :

↳ Décide d'émettre un avis défavorable au projet d'installation d'un projet agrivoltaïque à Croissanville.

#### ↳ **OTRI**

#### **N°2023/139 – Signature des accords-cadres à bons de commande pour la fourniture de carburants**

Lors de la séance du 4 mai 2023, le conseil communautaire a décidé de lancer une consultation en procédure formalisée, sous forme d'appel d'offres ouvert, avec comme critère unique d'attribution, le prix, pour un accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture de carburants d'une durée de 4 ans, réparti en deux lots, avec les quantités annuelles maximum suivantes :

Lot 1 – Gazole : 120 000 litres/an

Lot 2 – Gazole non routier : 10 000 litres/an

Après analyse des plis, la Commission d'Appel d'Offres, a décidé d'attribuer le 28 septembre 2023 :

Le lot 1 – Gazole, à la société Bolloré Energy de Cormelles-le-Royal avec un rabais consenti de 3,50 euros HT par hectolitre applicable sur le dernier prix barème connu des prix moyens hebdomadaires déclarés sur le site [ecologie.gouv.fr/prix-des-produits-petroliers](http://ecologie.gouv.fr/prix-des-produits-petroliers),

Le lot 2 – Gazole non routier, à la société Bolloré Energy de Cormelles-le-Royal avec un rabais consenti de 7 euros HT par hectolitre applicable sur le dernier prix barème connu des prix moyens hebdomadaires déclarés sur le site [ecologie.gouv.fr/prix-des-produits-petroliers](http://ecologie.gouv.fr/prix-des-produits-petroliers),

Il convient d'autoriser M. le Président à signer tous les documents correspondants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Autorise M. le Président à signer les accords-cadres à bons de commandes, pour les lots 1 et 2 et toutes les pièces correspondantes.

#### **N°2023/140 – Rapport sur le Prix et la Qualité de Service 2021 d'Otri**

Le rapport d'activités 2021 d'Otri est présenté en séance par M. Stéphane AMILCAR.

21h06 : départ de Coralie ARRUEGO

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service 2021 d'Otri.

## PERSONNEL

### N°2023/141 – Détermination du taux de promotion d'avancement de grade

En application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité social territorial, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade. Les taux qui seront retenus, exprimés sous la forme d'un pourcentage, restent en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE : A		
<i>filières</i>	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
Administrative	Attaché principal	100 %
Technique	Ingénieur principal	100 %

CATEGORIE : B		
<i>filières</i>	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
Administrative	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Administrative	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Technique	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Technique	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

CATEGORIE : C		
<i>filières</i>	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Technique	Agent de maîtrise principal	100 %
Technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 septembre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Retient le tableau des taux de promotion d'avancement de grade tel que défini dans le tableau ci-dessus.

### **N°2023/142 – Créations et suppressions de postes : mise à jour du tableau des effectifs**

Compte tenu des nécessités de service et des avancements de grade, il convient de mettre à jour les tableaux des effectifs des emplois permanents et non permanents en créant et supprimant certains postes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 (tableau ci-joint) :

La création :

- D'un poste de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B) à temps complet au tableau des effectifs des emplois permanents ;
- De trois postes d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps complet au tableau des effectifs des emplois permanents ;
- D'un poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) à temps complet au tableau des effectifs des emplois permanents ;
- De deux postes d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps complet au tableau des effectifs des emplois permanents.

La suppression :

- D'un poste de Rédacteur (catégorie B) à temps complet au tableau des effectifs des emplois permanents ;
- De trois postes d'Adjoint administratif (catégorie C) à temps complet au tableau des effectifs des emplois permanents ;
- D'un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps complet au tableau des effectifs des emplois permanents ;
- De deux postes d'Adjoint technique (catégorie C) à temps complet au tableau des effectifs des emplois permanents.

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide la création :

- D'un poste de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B) à temps complet au tableau des effectifs des emplois permanents ;
- De trois postes d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps complet au tableau des effectifs des emplois permanents ;
- D'un poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) à temps complet au tableau des effectifs des emplois permanents ;

- De deux postes d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps complet au tableau des effectifs des emplois permanents.  
↳ Décide la suppression :
- D'un poste de Rédacteur (catégorie B) à temps complet au tableau des effectifs des emplois permanents ;
- De trois postes d'Adjoint administratif (catégorie C) à temps complet au tableau des effectifs des emplois permanents ;
- D'un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps complet au tableau des effectifs des emplois permanents ;
- De deux postes d'Adjoint technique (catégorie C) à temps complet au tableau des effectifs des emplois permanents.  
↳ Décide de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 selon le tableau ci-annexé.

### **N°2023/143 – Attribution de chèques cadeaux aux agents**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,  
Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,  
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),  
Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Il est proposé au conseil communautaire :

Article 1<sup>er</sup> : D'attribuer des chèques cadeaux aux agents suivants :

- Titulaires,
- Stagiaires,
- Contractuels bénéficiant d'un Contrat à Durée Indéterminée,
- Contractuels bénéficiant d'un Contrat à Durée Déterminée, dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 1 an ou reconduit plusieurs fois sur une durée égale ou supérieur à 1 an et présent dans la CDC au 1<sup>er</sup> décembre,
- Apprentis, dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 1 an et présence dans la CDC au 1<sup>er</sup> décembre.

Article 2 : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :

- Chèque cadeaux de 80 € par agent.

Article 3 : Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide d'attribuer des chèques cadeaux aux agents de la CDC selon les critères énumérés ci-dessus.

### **N°2023/144 – Changement de résidence administrative du service « Office de tourisme »**

Le service « Office de tourisme », est aujourd'hui présent dans un local de la mairie d'Argences. La mairie souhaite récupérer ce local pour un autre usage. Il a donc été décidé, faute de local plus adapté à disposition dans le centre d'Argences, de déplacer l'office de tourisme au rez-de-chaussée du siège administratif. Ce déménagement enclenche automatiquement un changement de résidence administrative pour les agents concernés. Ce changement a été soumis pour avis au comité social territorial (CST) du Centre de Gestion. Il convient désormais au conseil communautaire de se prononcer.

M. le Président évoque la possibilité, dans un second temps, de déménager l'office de tourisme dans le moulin. Le projet est en discussion auprès de la commune d'Argences.

Mme ISABEL indique que le principe devra aussi être discuté auprès du conseil communautaire avant de lancer trop d'études.

Vu l'avis favorable du comité social territorial, réuni le 26 septembre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Autorise le changement de résidence administrative des agents du service « Office de tourisme », du local place du Général Leclerc à Argences, au 1 rue Guéritot à Argences.

↳ Autorise M. le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

### **❖ QUESTIONS DIVERSES**

- Les 20 commissaires (10 titulaires et 10 suppléants) sélectionnés par la DDFiP pour intégrer la CIID ont été notifié par mail. M. le Président a donné lecture de la liste en séance.
- M. le Président apporte des réponses aux questions de la séance précédente :
  - Questionnement de Mmes de GIBON et BAUGAS sur une mise à jour payante du cadastre sur cart@ads :

En effet, le cadastre actuellement utilisé sur cart@ds date de 2015 car une mise à jour coûte dans les 3 000 €. Le cadastre à jour est disponible gratuitement sur Mapéo. Sont principalement concernées les communes avec des divisions parcellaires dues à la construction de lotissements.

Mmes de GIBON et BAUGAS indiquent que le problème est qu'il n'est pas possible d'avoir les informations sur Cart@ds en cliquant sur une parcelle.

M. le Président indique qu'il va être vu avec Vallées de l'Orne et de l'Odon si une mise à jour est envisageable.

Mme de GIBON demande si la secrétaire de mairie peut suivre une formation sur l'utilisation de Cart@ds.

M. le Président indique qu'une formation peut être possible.

- Questionnement de Mme BAUGAS sur l'avancement du diagnostic pluvial :  
Le cabinet Ingetec présentera bientôt devant la conférence des maires le résultat du diagnostic et une proposition de zonage. Une enquête publique sera à suivre.

- M. le Président indique que le rapport d'activités 2022 de Val ès dunes a été adressé aux mairies. Il se tient à la disposition des conseils municipaux qui souhaiteraient une intervention lors d'une des séances.
- Il est rappelé qu'à partir du 1<sup>er</sup> octobre, les services communautaires n'adresseront les mails aux élus uniquement sur les adresses valesdunes.fr
- Mme de GIBON demande où en sont les ventes des parcelles des réserves incendie.

Il est précisé que cela n'est pas fait pas manque de temps.

- Mme de GIBON demande si l'arrêté préfectoral a été pris pour le changement de statuts de la CDC, notamment par rapport à la définition de l'intérêt communautaire.

Il est précisé que ni la majorité qualifiée, ni le délai de 3 mois sont atteints, l'arrêté n'a donc pas pu être pris. La notion d'intérêt communautaire sera votée en séance du 9 novembre.

- Mme BAUGAS demande si la CDC pourra mettre en place le tri à la source du biodéchets au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est indiqué que cela ne sera pas possible et qu'il est plus vraisemblable que tout soit opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

- Mme ENEE annonce le spectacle de Tristan Lucas le 14 octobre au forum d'Argences.

- Mme LONCLE indique que la tapisserie de Bayeux de Claude Bienacel sera exposée à Cagny.
- Mme LECOMTE demande où est la prise en charge des accompagnatrices pour les bus scolaires.

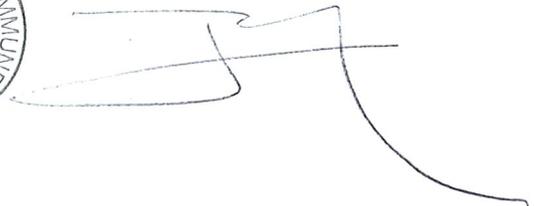
M. le Président indique que les documents fournis par la commune de Troarn ne permettent pas de dissocier les coûts de l'accompagnatrice pour les maternels.

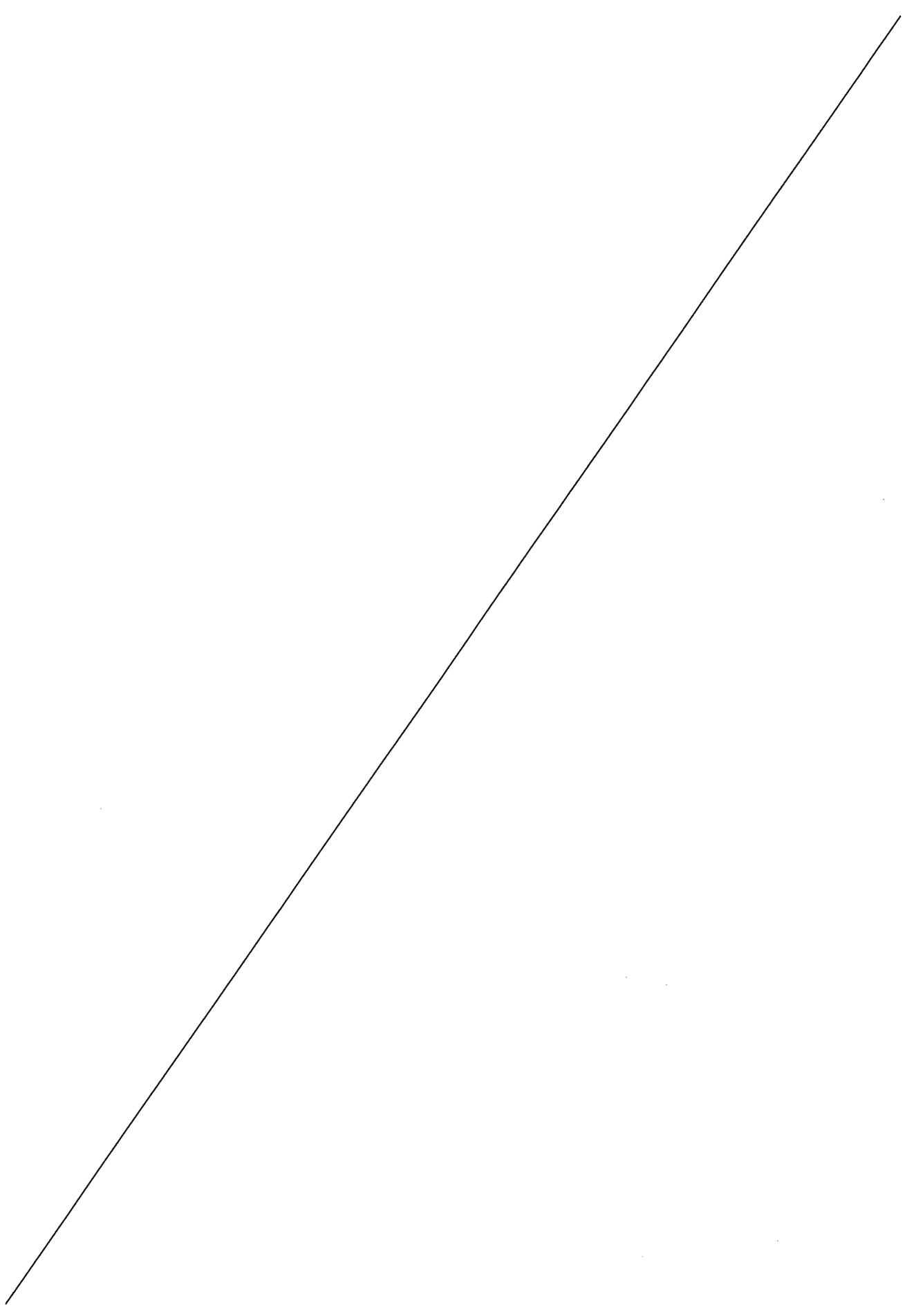
La séance est levée à 21h56.

Le secrétaire de séance,  
Michel CRUCHON



Le Président,  
Philippe PESQUEREL





**ANNEXE n°1**

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023**

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021,  
Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021,

Les observations transmises en séance le 9 novembre 2023 lors de l'approbation du PV sont répertoriées ci-après :

Néant